

Centre national de la fonction publique territoriale

Arrêté du 6 novembre 2025 portant ouverture de concours (un concours externe et un concours interne) pour le recrutement des conservateurs territoriaux de bibliothèques (session 2026)

NOR : FPTC2529467A

Le président du Centre national de la fonction publique territoriale,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 325-1 et L. 451-9 et suivants, ainsi que ses articles R. 313-1 à R. 313-2, R. 325-4 à R. 325-138, R. 352-2 et R. 352-3 ;

Vu le décret n° 91-841 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des conservateurs territoriaux de bibliothèques ;

Vu le décret n° 92-899 du 2 septembre 1992 modifié fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des conservateurs territoriaux de bibliothèques,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Deux concours pour le recrutement des conservateurs territoriaux de bibliothèques, un concours externe et un concours interne, sont organisés par le Centre national de la fonction publique territoriale en 2026.

Art. 2. – Les épreuves écrites de ces concours auront lieu à Paris, Bordeaux, Lyon, Marseille, Rennes, Strasbourg, Fort-de-France et Saint-Denis de La Réunion les 19 et 20 mai 2026.

Les épreuves d'admission se dérouleront à compter du 21 septembre 2026.

Art. 3. – Les candidats pourront s'inscrire à ces concours sur le site internet du CNFPT (www.cnfpt.fr), du lundi 9 février au vendredi 13 mars 2026 à minuit.

Le dossier de candidature complet (avec les pièces justificatives demandées), rempli et signé devra être déposé sur l'espace sécurisé du candidat, sur la plateforme dédiée sur le site www.cnfpt.fr au plus tard à la date de clôture des inscriptions, le vendredi 13 mars 2026, minuit.

Tous les renseignements relatifs à ce mode d'inscription seront disponibles sur le site internet du CNFPT (www.cnfpt.fr) à compter de l'ouverture des inscriptions.

Les candidats pourront également retirer un dossier de candidature à cette même période, par courrier adressé au Centre national de la fonction publique territoriale, service concours, 80, rue de Reuilly, CS 41232, 75578 Paris Cedex 12 et accompagné d'une enveloppe grand format affranchie au tarif en vigueur pour un envoi de 160 grammes environ, aux nom et adresse du demandeur.

Ces dossiers complets pourront être, soit retournés par courrier postal à l'adresse indiquée ci-dessus, au plus tard à la date de clôture des inscriptions, le vendredi 13 mars 2026, le cachet de la poste faisant foi ; soit déposés sur place à la même adresse avant 16 heures.

Faute de dépôt dans les délais du dossier et des pièces justificatives, l'inscription sera annulée.

Aucune demande de dossier adressée hors délai ni aucun dossier posté au-delà de la date de clôture des inscriptions ne sera pris en compte.

Art. 4. – Le nombre de postes ouverts aux concours fera prochainement l'objet d'un arrêté publié au *Journal officiel* de la République française.

Art. 5. – Les choix de langues concernant les épreuves orales d'admission du concours externe et du concours interne doivent être formulés par le candidat au moment de son inscription.

Art. 6. – En vue de la troisième épreuve orale d'admission du concours interne, les candidats déclarés admissibles par le jury fourniront un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle antérieure. Ce dossier pourra être téléchargé sur le site du CNFPT à compter du 19 mai 2026.

Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle antérieure devra être retourné soit par voie électronique (concours@cnfpt.fr) soit par voie postale (Centre national de la fonction publique territoriale, service des concours, 80, rue de Reuilly, CS 41232, 75578 Paris Cedex 12) le 17 août 2026 au plus tard, le cachet de la poste faisant foi, sous réserve que la date prévue ne soit pas modifiée.

Art. 7. – Par ailleurs, toute personne en situation de handicap souhaitant bénéficier d'un aménagement pour les épreuves écrites et orales devra fournir un certificat médical établi par un médecin agréé de l'administration.

Le certificat médical, qui devra avoir été établi moins de six mois avant le déroulement de l'épreuve, précisera la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de passer leurs épreuves écrites et orales dans des conditions compatibles avec leur situation, conformément aux articles R. 352-2 et R. 352-3 du code général de la fonction publique.

Le certificat médical devra être déposé soit dans l'espace sécurisé avant la clôture des inscriptions, soit transmis par voie électronique à l'adresse concours@cnfpt.fr au plus tard le 13 mars 2026.

La liste des médecins agréés est disponible auprès des préfetures de département ou sur le site internet de chaque agence régionale de santé, accessible à partir du portail des agences régionales de santé à la rubrique « Votre agence régionale de santé » : <https://www.ars.sante.fr>

Art. 8. – Tous renseignements complémentaires, et en particulier les conditions de candidature, pourront être communiqués sur simple demande adressée au service concours du Centre national de la fonction publique territoriale, via l'adresse électronique concours@cnfpt.fr

Art. 9. – L'ampliation du présent arrêté est adressée à M. le préfet de Paris.

Art. 10. – Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au *Journal officiel* de la République française, d'une publication par voie électronique sur le site internet du CNFPT et d'un affichage dans les locaux du Centre national de la fonction publique territoriale.

Art. 11. – Le directeur général du Centre national de la fonction publique territoriale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 6 novembre 2025.

Y. NEDELEC